

ARRÊTÉ N°2024-193
PORTANT NOMINATION D'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE

**La Préfète du LOT,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 4 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu la note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu la candidature de M. David DELFAU en date du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis formulé par le groupe informel départemental en date du 4 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est nommé pour 5 mois, à dater de la signature du présent arrêté, le lieutenant de louveterie désigné ci-après :

| N° de la circonscription | Désignation de la circonscription | Nom et résidence du lieutenant de louveterie | Date de l'arrêté initial de nomination |
|--------------------------|-----------------------------------|---|--|
| 22 | LUZÉCH | M. David DELFAU 98, Peyrefit Bas 46090 ESCLAUZELS | première nomination |

Article 2 : Le mandat des lieutenants de louveterie prend fin le jour du 75^{ème} anniversaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une circonscription, l'ensemble des autres lieutenants de louveterie est désigné pour lui suppléer et peut éventuellement le remplacer pour effectuer les battues ou les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques.

En tant que de besoin, le titulaire d'une circonscription peut solliciter l'appui d'un ou plusieurs lieutenants de louveterie nommés dans le département du Lot.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot, la sous-préfète de Gourdon, la sous-préfète de Figeac, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé aux lieutenants de louveterie et publié au recueil des actes administratifs.

Cahors, le 15 juillet 2024,

La Préfète du Lot

Claire RAULIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 246 boulevard Saint Germain -75007 Paris dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.